

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2240

13 septembre 2008

SOMMAIRE

Agil S.A.	107477	Maria-De Holding S.A.	107477
Ana Holding S.A.	107474	Mora S.A.	107476
Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A.	107476	Nordmazout S.A.	107519
Auto-Moto Ecole Pier Gaul S.A.	107520	Opaline Investissements S.A.	107479
Bathgate Holding S. à r. l.	107517	Oscar A Sàrl	107516
Billingham Holding S.à r.l.	107519	Oxbridge Holding S.A.	107477
Brockley Holding S.à r.l.	107518	Partapar S.A.	107475
Celux Finance S.A.	107478	Pierma S.A.	107520
Credaris Special Situations Fund	107486	Redone S.A.	107475
Elpee Productions S.à r.l.	107519	Sea Ox S.A.	107516
ESCE S.à r.l.	107517	Seraya S.A.	107475
Fidelity Funds	107474	Sicav Placeuro	107478
Fiusari S.A. SPF	107518	Soloprest Lux S.A.	107512
Globe Star Incorporation S.A.	107478	S.V.R. S.A.	107515
IMMOBILIERE OLIVE Luxembourg S.à r.l.	107479	Ultra Investments S. à r.l.	107520
Intergarden S.A.	107518	View Investments S. à r.l.	107516

Ana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 75.064.

La première Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le vendredi 12 septembre 2008 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mardi 21 octobre 2008 à 10.00 heures 2008 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008113008/755/17.

Fidelity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 34.036.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Fidelity Funds ("the Fund") will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on Thursday 2 October 2008 at 12.00 noon local time to consider the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the year ended 30 April 2008.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the year ended 30 April 2008.
3. Approval of the balance sheet and income statement for the financial year ended 30 April 2008.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Election/re-election of twelve (12) Directors, specifically the re-election of the following eleven (11) present Directors: Mr Edward C. Johnson 3rd, Mr Barry R. J. Bateman, Mr Didier Cherpitel, Sir Charles A. Fraser, Mr Jean hamilius, Mr Simon haslam, Mr helmert Frans van den hoven, Mr Alexander Kemner, Dr Arno Morenz, Dr David J. Saul, and FIL (Luxembourg) S.A., as Corporate Director, and the election of Mr Simon Jeffreys as Director, subject to the approval of the CSSF.
6. Approval of the payment of directors' fees for the year ended 30 April 2008.
7. Election of the Auditors, specifically the election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Luxembourg.
8. Approval of the payment of dividends for the year ended 30 April 2008 and authorisation to the Board of Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 30 April 2008 and to declare dividends in respect of the financial year ending 30 April 2009.
9. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Fund with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in aggregate more than three per cent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote on their behalf. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

Holders of Registered Shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Annual general Meeting or vote at the meeting by proxy should contact the Fund or one of the following institutions:

in Luxembourg:

FIL (Luxembourg) S.A.

2a, rue Albert Borschette, B.P. 2174

L-1021 Luxembourg

Deutsche Bank Luxembourg S.A.
2, boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg

To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund on 29 September 2008 by 12.00 noon (Luxembourg time) at the latest.

29 August 2008.

By order of the Board.

Référence de publication: 2008115874/584/45.

Partapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008115877/795/15.

Redone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 92.282.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 septembre 2008 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2005, 2006, 2007 et 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008107806/696/16.

Seraya S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 56.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Référence de publication: 2008110823/795/15.

Mora S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.659.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 septembre 2008 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «MORA S.A., SPF».
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux et marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leurs est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5.
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»
Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008108394/755/39.

Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.820.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

to be held on *September 22, 2008* at 9.00 a.m. in L-2210 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2007.
3. Appropriation of results as of December 31, 2007.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Resignation of Mr Goran JANSSON as A director and discharge.

6. Appointment of Mr Crister Esbjörn ERIKSSON, Senior Vice President Human Resources responsible for the HR function of the ASSA ABLOY Group, born on February 7, 1950 in Halmstad (Sweden) residing at Skogsviks Strand 2, 18235 Danderyd (Sweden) as A director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
7. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008110824/29/22.

Oxbridge Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.481.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 22 septembre 2008 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008110825/29/16.

Maria-De Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.585.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 22. September 2008 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2007
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Rücktritt aller Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars und Ernennung deren Nachfolger
5. Sonderentlastung an die Verwaltungsratsmitglieder sowie an den Kommissar für den Zeitraum vom 1. Januar 2008 an bis zum Datum dieser Generalversammlung
6. Verlegung des Gesellschaftssitzes
7. Verschiedenes

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008110831/795/19.

Agil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.463.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 23 septembre 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2008 et affectation du résultat,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008111154/755/19.

Globe Star Incorporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.439.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 23 septembre 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008111228/1023/17.

Sicav Placeuro, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 31.183.

Les actionnaires de Sicav Placeuro-Compartment Global US Equities sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 22 septembre 2008 à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur au 31 août 2008.
2. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008111226/755/13.

Celux Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.846.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 22 septembre 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Divers.

Référence de publication: 2008111227/1023/16.

Opaline Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 22 septembre 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008111229/1023/16.

IMMOBILIERE OLIVE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 84.954.

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

(1) IMMOBILIERE OLIVE BELGIQUE S.p r.l., société privée à responsabilité limitée au capital social de EUR 18.600, dont le siège social est situé 7, rue de Livourne, boîte 4, 1060 Bruxelles, Belgique et immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0476.289.794 (ci-après IOB ou la Société Absorbée), représentée par M. Pierre Cherki, agissant en qualité de gérant, spécialement habilité pour les besoins des présentes en vertu d'une résolution du conseil de gérance en date du 18 août; et

(2) IMMOBILIERE OLIVE LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital social de EUR 112.500, dont le siège social est situé 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.954 (ci-après IOL ou la Société Absorbante), représentée par M. Alain Heinz, agissant en qualité de gérant, spécialement habilité pour les besoins des présentes en vertu d'une résolution du conseil de gérance en date du 18 août 2008.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées ci-après comme les Sociétés.

ATTENDU QUE:

(A) Les organes de gestion des Sociétés qui fusionnent ont établi ce projet de fusion conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), à l'article 719 du Code des Sociétés belge (le Code Belge) et à la loi belge du 8 juin 2008 transposant la Directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux et insérant les articles 772/1 à 772/14 dans le Code Belge; et

(B) Les Sociétés ont décidé de soumettre le présent projet de fusion aux assemblées générales des associés des sociétés qui fusionnent conformément à l'article 263 de la Loi Luxembourgeoise et aux articles 719 à 727 et 772/1 à 772/14 du Code Belge.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV:

1. Caractéristiques de la fusion envisagée.

1.1 Fusion envisagée

La fusion est réalisée en la forme d'une fusion transfrontalière verticale par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 5 du projet de fusion, (i) la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante et (ii) la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et cesse d'exister (la Fusion).

Aux termes de l'article 257 de la Loi Luxembourgeoise, "une société ou un groupement d'intérêt économique [...] peut également contracter une opération de fusion avec une société ou un groupement d'intérêt économique étranger pour autant que le droit national de cette dernière ou de ce dernier ne s'y oppose pas".

Aux termes de l'article 772/3 du Code Belge, "la fusion transfrontalière a lieu valablement [...] à condition que la législation qui s'applique au moins à une des sociétés étrangères l'autorise".

1.2 Caractéristiques des Sociétés intéressées

(a) IOL est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au numéro B 84.954.

IOL a été constituée pour une durée illimitée le 5 décembre 2001 en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 514 du 3 avril 2002.

Son capital social est actuellement établi à cent douze mille cinq-cents Euros (EUR 112.500,-) et est divisé en 4.500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts (dont les derniers changements datent du 28 décembre 2007), son objet social est le suivant:

"La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

(b) IOB est une société privée à responsabilité limitée constituée par acte reçu par le notaire Paul Maselis, à Schaerbeek-Bruxelles, le 6 décembre 2001.

Son siège social est établi à 1060 Bruxelles, rue de Livourne 7, bte 4. Elle est immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0476.289.794.

Le capital social de la société absorbée est de dix huit mille six cents Euros (EUR 18.600,-) représenté par 18.600 actions nominatives sans aucune valeur nominale.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, son objet social est le suivant:

"(...), En Belgique et à l'étranger, mais uniquement pour son propre compte:

- la gestion, la souscription, la prise ferme, le placement, l'achat, la vente et la négociation d'actions, de parts sociales, d'obligations, de certificats, de créances, de capitaux et d'autres valeurs mobilières, émises par des entreprises belges ou étrangères, que ces dernières soient des entreprises commerciales, civiles ou financières, des institutions ou des associations à caractère (semi) publique ou non.

- la gestion d'investissements et de participations dans des filiales, l'exercice de fonctions d'administrateurs, l'octroi de conseils, de management et autres services dans le cadre des activités exercées par la société. Ces services peuvent être livrés par l'intermédiaire de nominations contractuelles ou statutaires et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client.

- la souscription de prêts et d'avances auprès de tiers sous quelques formes que ce soit et pour quelle durée que ce soit et à cet effet consentir toute sûreté, ou l'octroi de prêts et d'avances sous quelques formes que ce soit et pour quelle durée que ce soit, à toutes entreprises, ainsi que la garantie de tout prêts consentis par des tiers aux dites entreprises.

La société ne pourra néanmoins d'aucune façon effectuer des opérations de gestion de patrimoine ou de conseil en placements telles que stipulées dans la Loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements et les arrêtés d'exécution pris sur base de cette législation, ou toute autre loi ultérieure et/ou arrêtés d'exécution qui viendraient à remplacer ou à modifier cette loi ou ces arrêtés d'exécution.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social et susceptible de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social."

(c) Liens en capital entre les Sociétés

A la date des présentes, la Société Absorbante détient 100% des parts sociales de la Société Absorbée.

1.3 Date d'effet de la fusion

Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 30 juin 2008, et par conséquent toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter de cette date seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

1.4 Modalités d'évaluation utilisées

S'agissant d'une fusion intragroupe, sur le plan comptable, la Société Absorbée sera évaluée à sa valeur nette comptable au 30 juin 2008.

2. Fusion.

2.1 Etats comptables

Une copie de l'état comptable de la Société Absorbante arrêté au 30 juin 2008 figure en Annexe 1 au présent projet.

Une copie de l'état comptable de la Société Absorbée arrêté au 30 juin 2008 figure en Annexe 2 au présent projet.

2.2 Désignation et évaluation des actifs et passifs apportés

Aux fins de la réalisation de sa fusion avec la Société Absorbante, la Société Absorbée apportera l'ensemble de son actif et passif sans exception ni réserve, étant entendu que:

- l'actif et le passif apportés, décrits ci-dessous, comprennent l'actif et le passif de la Société Absorbée au 30 juin 2008;
- l'actif de la Société Absorbée se compose principalement de créances et de valeurs disponibles; et
- le passif de la Société Absorbée se compose principalement du capital social entièrement libéré, d'une perte reportée et de dettes.

2.3 Rémunération de la Fusion

Il ne sera procédé à aucune émission d'actions de la Société Absorbante en rémunération de l'apport effectué par la Société Absorbée conformément à l'article 726 du Code Belge et à l'article 278 de la Loi Luxembourgeoise.

2.4 Droits spéciaux et avantages particuliers

Aucun porteur de parts sociales et de titres de créances n'a de droits spéciaux ni dans la Société Absorbée ni dans la Société Absorbante.

Dans le cadre de la Fusion, aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des Sociétés, ni aux experts examinant le présent projet de fusion transfrontalière.

2.5 Effets de la fusion sur l'emploi

La Fusion n'a aucune incidence sur l'emploi; aucune des Sociétés ne comptant d'employés.

De même, aucune mesure ne sera prise ni aucune procédure ne sera mise en place concernant les modalités d'implication des travailleurs au niveau de leurs droits de participation dans la Société Absorbante.

3. Dépôt et publication du projet de fusion.

Un original de ce projet de fusion est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles six semaines avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion conformément à l'article 719 du Code Belge, et un original est déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg conformément aux articles 9 et 262 de la Loi Luxembourgeoise.

Le présent projet sera publié par extrait au Moniteur Belge / Belgische Staatsblad minimum six semaines avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion, conformément aux articles 74 et 772/7 du Code Belge.

Le présent projet sera publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au minimum un mois avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion.

4. Réalisation de la fusion.

L'approbation de la Fusion par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de six semaines à compter de la publication de ce projet de fusion au Moniteur Belge / Belgische Staatsblad et un mois à compter de la publication du présent projet de fusion au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C.

Après l'expiration du délai ci-dessus, les assemblées générales respectives des Sociétés se prononcent sur la Fusion. L'approbation de la Fusion est notifiée au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles ainsi qu'au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et est publiée au Moniteur Belge / Belgische Staatsblad et au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C.

Les autorités belges et luxembourgeoises délivrent à chaque société qui fusionne et qui relève de sa législation nationale un certificat attestant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la Fusion tant en Belgique qu'au Luxembourg.

5. Déclaration et enregistrement.

La Fusion est réalisée entre les Sociétés qui fusionnent et prend effet à l'égard des tiers, au jour de sa publication au Luxembourg, conformément aux articles 9 et 273 bis (3) de la Loi Luxembourgeoise.

6. Annexes.

Annexe 1: Etat comptable de la Société Absorbante au 30 juin 2008

Annexe 2: Etat comptable de la Société Absorbée au 30 juin 2008

Fait en 4 originaux dont un est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et un est déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

C./4./A) CREDITORS / DEBTS ON PURCHASE AND PROVISIONS OF SERVICES / TRADE CREDITORS / BECOMING DUE AND PAYABLE WITHIN ONE YEAR	579.47	6 053.34
4162, Notaire Schaeffer	0.00	855.75
4400, Suppliers	579.47	5 197.59
C./8./A) CREDITORS / TAX AND SOCIAL SECURITY DEBT / TAX DEBTS	150 423.59	156 277.06
45001, Estimated taxes payable - I.R.C.	81 981.14	81 981.14
45002, Estimated taxes payable - I.C.C.	24 248.19	24 248.19
45003, Estimated taxes payable - I.F.	43 916.25	47 400.00
450031, Estimated bank charges	0.00	2 369.72
45005, Withholding tax on dividend	278.01	278.01
C./9./A) CREDITORS / OTHER CREDITORS / BECOMING DUE AND PAYABLE WITHIN ONE YEAR	2 504.32	2 504.32
47101, Dividend payable to GO IA SIV Malta	2 504.32	2 504.32
C./9./B) CREDITORS / OTHER CREDITORS / BECOMING DUE AND PAYABLE AFTER MORE THAN ONE YEAR	0.00	408 526.28
4381, Loan Repeg Holding Lux	0.00	407 967.41
43811, Interest on dividend Repeg Holding Lux	0.00	558.87
TOTAL LIABILITIES	285 588.54	718 864.85

- Footnote PROFIT AND LOSS ACCOUNT - for the period from 01/01/2008 to 30/06/2008

	30/06/2008	31/12/2007
<i>PROFIT AND LOSS ACCOUNT</i>		
A./5. CHARGES / OTHER OPERATING CHARGES	-18 407.52	-14 358.94
6145, Fees	-18 407.52	-14 288.94
6 1451, Contribution 'Chambre de Commerce'	0.00	-70.00
A./7./A) CHARGES / INTEREST PAYABLE AND SIMILAR CHARGES / CONCERNING AFFILIATED UNDERTAKINGS	-10 003.57	-93 801.03
6572, Interest on loan	-10 003.57	-93 801.03
A./7./B) CHARGES / INTEREST PAYABLE AND SIMILAR CHARGES / OTHER INTERESTS PAYABLE AND CHARGES	-553.05	-3 847.23
6560, Bank charges	-552.11	-1 835.05
6561, Interest on current accounts	-0.94	-2 012.18
A./11. CHARGES / TAX ON PROFIT OR LOSS	0.00	-38 517.66
6703, Business tax	0.00	-8 400.51
6704, Income tax	0.00	-29 631.15
6710, Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	0.00	-486.00
A./12. CHARGES / OTHER TAXES NOT SHOWN UNDER THE ABOVE ITEMS	-705.00	-13 510.00
6701, Wealth tax	-705.00	-13 510.00
B./6./A) INCOME / INCOME FROM OTHER TRANSFERABLE SECURITIES AND FROM LOANS FORMING PART OF THE FIXED ASSETS / DERIVED FROM AFFILIATED UNDERTAKINGS	804.76	5 361.19
7510, Income from current assets (transferable)	804.76	5 361.19
B./7./B) INCOME / OTHER INTEREST RECEIVABLE AND SIMILAR INCOME / OTHER INTERESTS RECEIVABLE AND SIMILAR INCOME	15 441.69	236 152.77
7563, Interest on loan	15 441.69	236 152.77
RESULT FOR THE FINANCIAL YEAR	-13 422.69	77 479.10

Annexe 2

COMPTES ANNUELS DETAILLES: SCHEMA COMPLET
0476.289.794 - IMMOBILIERE OLIVE BELGIQUE

		30.06.08	31.12.07
<i>ACTIF</i>			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	855,64	1.107.845,50
Immobilisations financières	28	855,64	1.107.845,50
Entreprises liées	280/1	0,00	107.515,00
Participations	280	0,00	47.515,00

280000 SAS OLIVE ZERO		0,00	7.500,00
280008 SAS OLIVE 8		0,00	40.000,00
280031 SNC SAINTAPO 31		0,00	15,00
Créances	281	0,00	60.000,00
281008 PRÊT OLIVE 8		0,00	60.000,00
Autres Immobilisations financières	284/8	855,64	1.000.330,50
Actions et parts	284	0,00	0,00
284000 T1 1% CONSTRUCT SAPHYMO		7.561,47	7.561,47
284009 T1 1% CONSTRUCT SAPHYMO R.V.		-7.561,47	-7.561,47
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	855,64	1.000.330,50
285000 1% CONSTRUCT.		168.815,46	168.815,46
285009 1% CONSTRUCT. R.V.		-168.815,46	-168.815,46
288000 CAUTIONNEMENTS VERSES		330,50	330,50
288100 CAUTIONS TUP OLIVE 0		179,96	0,00
288700 CAUTIONNEMENT RBS		0,00	1.000.000,00
288800 CAUTIONS TUP OLIVE 8		345,18	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.076.136,42	780.146,36
Créances à un an au plus	40/41	124.896,04	86,05
Autres créances	41	124.896,04	86,05
411100 TVA A RECUP TUP OLIVE 0		1.430,29	0,00
411101 TVA SUR FACTURE A RECEVOIR TUP OLIVE 0		1.479,11	0,00
411800 TVA DED TUP OLIVE 8 IOF 31		400,83	0,00
411801 C/C TVA TUP OLIVE 8 IOF 31		78.640,90	0,00
411802 TAV FNP 10/05/08 TUP OLIVE 8		1.849,51	0,00
412800 IMPOTS TUP OLIVE 8		37.953,00	0,00
416010 VENTES SOCIETES		1,00	1,00
416031 C/CT SAINTAPO		0,00	1,89
416100 DEB EX OI 20 SCI VIALET TUP OI 0		2.914,80	0,00
416101 DEB DIVERS EX IOF 23 TUP OLIVE 0		143,44	0,00
416900 NOTAIRES TUP		83,16	83,16
Placements de trésorerie	50/53	922.409,15	711.404,75
Autres placements	51/53	922.409,15	711.404,75
510000 ACTIONS ET PARTS		922.409,15	711.404,75
Valeurs disponibles	54/58	4.726,53	5.216,86
550000 DEXIA BUSINESS ACCOUNT		1.396,42	1.399,30
550011 CNCE-572G		3.330,11	3.817,56
Comptes de régularisation	490/1	24.104,70	63.438,70
490000 CHARGES A REPORTER		0,00	6.250,00
491008 INT. ACQUIS OLIVE 8		0,00	2.246,73
491100 PRODUITS ACQUIS		0,00	54.941,97
491999 COMPTE D'ATTENTE		24.104,70	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.076.992,06	1.887.991,86
<i>PASSIF</i>			
CAPITAUX PROPRES	10/15	801.749,03	-1.054.237,45
Capital	10	6.200,00	6.200,00
Capital souscrit	100	18.600,00	18.600,00
100000 CAPITAL SOUSCRIT		18.600,00	18.600,00
Capital non appelé	101	-12.400,00	-12.400,00
101000 CAPITAL NON APPELE		-12.400,00	-12.400,00
Réserves	13	1.860,00	1.860,00
Réserve légale	130	1.860,00	1.860,00
130000 RESERVE LEGALE		1.860,00	1.860,00
Bénéfice reporté	14	793.689,03	-1.062.297,45
140000 BENEFICE REPORTE		793.689,03	0,00

141000 PERTE REPORTEE		0,00	-1.062.297,45
DETTES	17/49	275.243,03	2.942.229,31
Dettes à plus d'un an	17	0,00	2.003.142,28
Autres dettes	178/9	0,00	2.003.142,28
179000 PRÊT OLIVE ZERO		0,00	1.030.124,00
179031 PRÊT SAINTAPO		0,00	973.018,28
Dettes à un an au plus	42/48	274.525,40	848.221,12
Dettes commerciales	44	269.289,58	201.567,22
Fournisseurs	440/4	269.289,58	201.567,22
440000 FOURNISSEURS		128.530,82	146.398,18
444000 FACTURES A RECEVOIR		107.252,46	42.905,69
444001 FACTURES A RECEVOIR TUP9		12.153,35	12.263,35
444100 FACTURE A RECEVOIR TUP OLIVE 0		9.025,60	0,00
444800 FACT A RECEVOIR TUP OLIVE 8		12.327,35	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.956,22	24,00
Impôts	450/3	1.956,22	24,00
451100 TVA SUR FAE TUP OLIVE 0		1.932,22	0,00
452800 IMPOTS ET TAXES ETRANGERS TUP9		24,00	24,00
Autres dettes	47/48	3.279,60	646.629,90
489002 IOB 0		30,56	0,00
489003 MS		1.870,00	1.870,00
489004 IOB LUX.		0,00	644.139,59
489100 DIVERS CHARGES A PAYER OLIVE 0		100,00	0,00
489800 CHARGES A PAYER TUP OLIVE 8		63,00	0,00
489801 COMPTE G2 TUP OLIVE 8		148,00	0,00
489803 TUP IOF 31 TUP OLIVE 8		347,73	0,00
489804 TUP DIVERS CAP TUP OLIVE 8		100,00	0,00
489901 AUTRES DETTES TUP9		620,31	620,31
Comptes de régularisation	492/3	717,63	90.865,91
492001 INT. A IMPUTER OLIVE 0		0,00	38.942,83
492010 CHARGES A IMPUTER TUP9		286,47	286,47
492031 INT. A IMPUTER SAINTAPO		0,00	51.636,61
492100 INTERETS A PAYER TUP OLIVE 0		228,52	0,00
492800 INT. A PAYER TUP OLIVE 8		202,64	0,00
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.076.992,06	1.887.991,86
COMPTE DE RESULTATS			
Coût des ventes et des prestations	60/64	-72.221,51	-148.456,76
Services et biens divers	61	-71.280,01	-147.515,26
610000 DOMICILIATION BPO		5.445,00	5.445,00
613211 HONORAIRES AVOCATS/NOTAIRES		24.104,70	53.980,59
613213 HONORAIRES GESTRIMELEC		22.425,00	51.577,50
613214 HONORAIRES BPO		1.977,41	1.796,66
613216 HONORAIRES PWC		4.827,90	9.268,60
613217 HONORAIRES REPEG		12.500,00	25.000,00
613219 HONORAIRES WAO		0,00	446,91
Autres charges d'exploitation	640/8	-941,50	-941,50
640200 Taxes communales/régionales		89,00	89,00
643000 INASTI		852,50	852,50
Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	-72.221,51	-148.456,76
Produits financiers	75	27.570,19	253.628,00
Produits des immobilisations financières	750	12.873,61	224.546,15
750000 INTERETS OLIVES 0		0,00	184.824,69
750008 INTERETS OLIVES 8		1.225,47	1.814,20
750031 INTERETS OLIVES 31		787,33	0,00

750131 DIVIDENDES OLIVES 31		0,00	2,48
750300 INTERETS RBS		10.860,81	37.904,78
Produits des actifs circulants	751	0,00	8,34
751999 INTERETS AUTRES CREANCES		0,00	8,34
Autres produits financiers	752/9	14.696,58	29.073,51
752000 + VALUE SICAV		14.056,97	29.073,51
752100 + VALUE SICVAV OLIVE ZERO		52,77	0,00
752800 + VALUE SICAV OLIVE 8		586,84	0,00
Charges financières	65	-64.477,52	-303.639,59
Charges des dettes	650	-63.488,59	-301.692,02
650000 INTERETS BANCAIRES		2,73	249,93
650031 INTERETS SAINTAPO		23.346,51	62.537,62
650050 INTERETS IOL		15.441,70	236.152,77
650098 INTERETS OLIVE 0		24.697,65	2.751,70
Autres charges financières	652/9	-988,93	-1.947,57
657000 FRAIS BANCAIRES		988,93	1.947,57
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	9902	-109.128,84	-198.468,35
Produits exceptionnels	76	1.965.115,32	252.849,42
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	1.965.115,32	252.849,42
763008 PLUS-VALUES REAL TUP OLIVE 8		1.896.129,01	0,00
763200 PLUS-VALUES REAL TUP OLIVE 0		68.972,31	0,00
763209 + VALUE REAL. OLIVE 9		0,00	252.849,42
763231 + VALUE CESSION SAINTAPO		14,00	0,00
Charges exceptionnelles	66	0,00	-148.977,23
Autres charges exceptionnelles	664/8	0,00	-148.977,23
667000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	148.977,23
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	1.855.986,48	-94.596,16
Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	1.855.986,48	-94.596,16
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	1.855.986,48	-94.596,16

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter	9906	793.689,03	-1.062.297,45
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	1.855.986,48	-94.596,16
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	-1.062.297,45	-967.701,29
690000 REPRISE PERTE REPORTEE		-1.062.297,45	-967.701,29
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	793.689,03	-1.062.297,45
693000 BENEFICE A REPORTER		-793.689,03	0,00
793000 PERTE A REPORTER		0,00	1.062.297,45

Référence de publication: 2008113197/5499/405.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01419. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Credaris Special Situations Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.322.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight on the twenty-fifth day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CPM ADVISERS LIMITED, with registered office at Norfolk House, 30 Charles II Street, London SW1Y 4AE, United Kingdom,

represented by Antonios Nezeritis, lawyer, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given in London, on 19 August 2008.

The proxy given, signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") of a société anonyme which it declares to organise:

Art. 1. Denomination. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme qualifying as "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" under the name of "CREDARIS SPECIAL SITUATIONS FUND" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. Object. The object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types (including units or shares of other undertakings for collective investment), and other permitted assets, directly or through one or several wholly owned subsidiaries, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the "Law of 2007").

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares - Classes. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the "Shares" and each a "Share") and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The initial share capital of the Company amounts to 31,000 Euro (thirty one thousand EUR) divided into three hundred and ten (310) fully paid Shares of no par value.

The subscribed capital of the Company, increased by the share premiums, shall amount at least to the minimum prescribed by Luxembourg law and must be reached within a period of twelve months from the authorisation of the Company in Luxembourg.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid Shares and/or partly paid Shares (as permitted by the Law of 2007) at any time in accordance with Article 6 at a price based on the Net Asset Value (as defined below) per Share without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

The Board of Directors may also decide to issue Shares with a share premium.

The Board of Directors may delegate to any of its members (the "Directors", each individually a "Director") or to any officer of the Company or to any duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new Shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the Law of 2007.

The Board of Directors may decide to issue different classes of Shares (the "Classes" and each a "Class") which may differ, inter alia, with respect to their charging structure, dividend policies, hedging policies, investment minima, currency of denomination, liquidity profile or other specific features, as the Board of Directors may decide to issue. The Board of Directors may decide if and from what date Shares of any such Classes shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors. The Board of Directors may issue one or more series of Shares within each Class. Where the context so requires, references in these Articles of Incorporation to "Class(es)" shall be references to one or more series of Shares within each Class.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of the Company. The Company shall prepare consolidated accounts in Euro or such other currency as the Board of Directors may determine.

Art. 6. Issue of Shares. The Company may elect to issue Shares in both registered or bearer form. The Company shall issue statements of account to certify holdings of shareholders, which shall constitute extracts of the register of shareholders (the "Register").

If bearer Shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. Bearer share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Unless otherwise provided for in the offering document of the Company as the same may be amended from time to time (the "Offering Document"), Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer form or a confirmation of his shareholding.

Holders of bearer Shares may at any time request conversion of their Shares into registered Shares. Holders of registered Shares may only request conversion of their Shares into bearer Shares if permitted by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document.

Payments of dividends will be made by bank transfer or by cheque to shareholders, in respect of registered Shares, at their address in the Register or to designated third parties and, in respect of bearer Shares, in the manner determined by the Board of Directors from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not paid on a Share within six years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. All issued Shares of the Company, other than bearer Shares, shall be inscribed in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and if so requested by the Company, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Directors may in their absolute discretion decline to register any transfer of shares to a U.S. Person (as defined in the Offering Document) or to any persons who are not eligible investors or where the holding of such shares may result in legal, regulatory, pecuniary, taxation or material administrative disadvantage for the Company or the holders of Shares or the Investment Manager or in any circumstances that are set out in the Offering Document as being circumstances entitling the Directors to refuse to register a transfer of registered shares.

In case of bearer Shares the Company may consider the bearer, and in the case of registered Shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a Share in the Company unless otherwise determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant Share or Shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructaries vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. Lost and Damaged Certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the

Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificates.

Art. 8. Restrictions on Shareholding. Shares of the Company may only be subscribed by well-informed investors, as defined in the Law of 2007, ("Well-Informed Investors") who have been selected by the Board of Directors, which has full power to accept and reject subscriptions. However, the Board of Directors shall have power to impose or relax restrictions on any Shares (other than any restrictions on transfer of Shares, but including the requirement that Shares be issued only in registered form), but not necessarily on all Shares, as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of:

(a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the Board of Directors shall have determined that the Company, any of the Company's investment managers or advisers or any Connected Person (as defined in Article 17) would suffer any disadvantage as a result of such breach);

(b) any person in circumstances which, in the opinion of the Board of Directors, might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which they might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority, or market timing and/or late trading practices; or

(c) any person who, in the opinion of the Board of Directors, does not qualify as a Well-Informed Investor.

For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such registration would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person who is precluded from holding Shares (a "Precluded Person");

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a Precluded Person; and

(c) decline to accept the vote of any Precluded Person at any general meeting of shareholders of the Company;

(d) if it appears at any time that a shareholder is not a Well-Informed Investor, in addition to any liability under applicable law, the relevant shareholder shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as a Well-Informed Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status; and

(e) where it appears to the Company that any person, who is a Precluded Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder.

The Board of Directors is also entitled to compulsorily redeem all Shares of the Company or of a shareholder where:

(i) the aggregate amount invested in the Company or the small number of shareholders with outstanding Shares at any time does not justify or support the continued trading and existence of the Company; or

(ii) the Shares are, in the opinion of the Directors, held or being acquired directly or indirectly for the account of, or for the benefit of or any person who is not an eligible investor (in each case as defined in the Offering Document); or

(iii) in any other circumstances in which the Board of Directors determines in its absolute discretion that such compulsory redemption is in the best interests of the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body and, without limitation, by any U.S. Person.

The Company will compulsorily redeem Shares in the following manner:

(i) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the shareholder bearing such Shares or appearing in the Register as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as hereafter defined) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled;

(ii) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (the "Redemption Price") shall be an amount equal to the Net Asset Value of Shares of the relevant Classes, determined in accordance with Article 23, less any redemption charge payable in respect thereof;

(iii) payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Class and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person, but, if a Share certificate shall have been issued, only upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. The Redemption Price which has not been distributed to the shareholders upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months and, after such period, the Redemption Price will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the shareholders entitled thereto. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest);

(iv) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 9. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Classes held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. General Meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Senningerberg at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first Friday of the month of February of each year at 3 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg (a "Business Day"), the general meeting will take place on the following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or Class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters, which relate exclusively to such Class. Two or more Classes may be treated as one single Class if such Classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant Classes.

Art. 11. Notices, Quorum and Votes. The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the restrictions contained in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Shareholders may also vote by means of a dated, signed and duly completed form which must include the information as set out herein. The Board of Directors may in its absolute discretion indicate in the convening notice that the form must include information in addition to the following information: the name of the Company, the name of the shareholder as it appears in the Register; with respect to bearer Shares, the identification number of the certificate that was issued to the shareholder; the place, date and time of the meeting; the agenda of the meeting; an indication as to how the shareholder has voted.

In order for the votes expressed by such form to be taken into consideration for the determination of the quorum, the form must be received by the Company or its appointed agent at least three Business Days before the meeting or any other period as may be indicated in the convening notice by the Board of Directors.

If so decided by the Board of Directors, at its discretion, and disclosed in the convening notice for the relevant meeting, shareholders may take part in a meeting by way of videoconference or by any other means of telecommunication which allow them to be properly identified and in such case will be considered as present for the quorum and majority determination.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Convening Notice. Shareholders will meet pursuant to notice in the manner provided for by Luxembourg law.

Art. 13. The Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. Proceedings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet, upon call by any one Director, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence the shareholders or the Board of Directors shall appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by email, cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by email, cable, telegram, telex or telefax message another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by email, cable, telegram, telex or telefax.

Meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call, video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The meeting held at a distance by way of such means of communication shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman or, in his absence, the chairman pro tempore shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit.

Art. 15. Minutes of Board Meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any one Director.

Art. 16. Determination of the Investment Policies. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company and shall set forth in the Offering Document the investment objectives, policies and restrictions of the Company in accordance with the Law of 2007.

Art. 17. Director's Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate officer or employee of such other company or firm (a "Connected Person"). Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such a affiliation with such other company or firm

but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving CPM Advisers Limited, any associate, or any subsidiary thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors unless such a "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. Indemnity. Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words "claim", "actions", "suit", or "proceeding", shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words "liability" and "expenses" shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a Director or officer:

A.- against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Company;

C.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such Director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the Board of Directors of the Company constituting at least a majority of such Board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Company, shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than Directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article may be advanced by the Company, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 19. Administration. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Auditor. The Company shall appoint an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. Redemption and Conversion of Shares. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the limitations set forth by law and in the Offering Document.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that:

(i) such request is made in accordance with the requirements set out in the Offering Document;

(ii) in the case of a request for redemption of part of his Shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares in any one Class with an aggregate Net Asset Value of less than such amount or number of Shares as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time, redeem all the remaining Shares held by such shareholder in that Class; and

(iii) the Company may limit the total number of Shares of any Class which may be redeemed on a dealing day to a number representing a percentage (as set out in the Offering Document) of the net assets of a same Class or a percentage (as set out in the Offering Document) of the net assets of Classes related to a single pool of assets in the Company.

In case of deferral of redemption, the relevant Shares shall be redeemed at the Share price based on the Net Asset Value per Share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any redemption charge in respect thereof.

The redemption price shall generally be paid within a period as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time, following the receipt of the redemption request by the Company and shall be based on the Share price for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less any redemption charge in respect thereof determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the Shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any such redemption request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines and as set out in the Offering Document, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the Company equal in value (calculated in the manner described in Article 23 hereof) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Unless otherwise determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document, any shareholder may request switching of the whole or part of his Shares of one Class into Shares of another Class based on a switching formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the Offering Document.

Art. 22. Frequency of Valuations and Suspension of Valuations. The Net Asset Value shall be determined by the Company from time to time, but at least once per month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a "Valuation Day").

The Company may suspend the issue and allocation and the redemption and repurchase of Shares and the calculation of the Net Asset Values per Share:

a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company for the time being are quoted, is closed, other than for legal holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency, in the opinion of the Directors, or when, as a result of political, economic, military, terrorist or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Company, disposal of the underlying assets of the Company is not reasonably practicable without being seriously detrimental to shareholders' interests or if, in the opinion of the Directors, a fair price cannot be calculated for those assets;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of the Company's investments or the current price or value on any market or stock exchange;

d) if the Company is being or may be wound up, merged or reorganised, from the date on which notice is given of a general meeting of shareholders at which a resolution to wind up, merge or reorganise the Company is to be proposed or, if a Class is being liquidated, merged or reorganised, from the date on which the notice provided for in Article 29 below, is given;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained (including the suspension of the calculation of the net asset value of an underlying undertaking for collective investment or other investment vehicle);

f) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

g) to avoid breaching the conditions of any loan; or

h) any other circumstances beyond the control of the Directors.

The Company shall cease the issue, conversion, redemption and repurchase of the Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Shareholders who have requested conversion, redemption or repurchase of their Shares will be promptly notified in writing of any such suspension and of the termination thereof. Shareholders who have requested the conversion, redemption or repurchase of their Shares, may withdraw their request in respect of any dealing day affected by the suspension before the termination of the suspension period. Payment may be withheld from persons whose Shares have

been redeemed prior to such suspension until such suspension is lifted. Other shareholders will be promptly informed by mail of any such suspension and of the termination thereof.

In addition, the Board of Directors has the right to postpone any Valuation Day for a period as set out in the Offering Document without the requirement to give notice to shareholders when, in their opinion, a significant proportion of the assets of the Company cannot be valued on an equitable basis and such difficulty is expected by the Board of Directors to be overcome within that period. The Board of Directors will take all reasonable steps to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Art. 23. Determination of Net Asset Value. The net asset value (the "Net Asset Value") per Share shall be determined by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less the liabilities, by the number of outstanding Shares adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the Board of Directors feels it is appropriate to take into account and by rounding the resulting sum as provided in the sales documents of the Company.

The Net Asset Value per Share is expressed in a currency selected by the Board of Directors for each Class.

The Net Asset Value of the Company is expressed in Euro or such other currency as the Board of Directors may determine.

A. The assets of the Company shall include without limitation

- (i) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (ii) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (iii) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in underlying funds, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (iv) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- (v) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- (vii) property investments or property rights registered in the name of the Company or the Company's wholly owned subsidiaries;
- (viii) shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies; and
- (ix) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

When calculating the Company's assets, a three tier approach will be followed.

Level 1 - Easily observable market values

For assets where quoted prices/values are readily available in active/liquid markets:

- (a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Directors may consider appropriate to reflect the true value thereof;
- (b) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;
- (c) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange (including quoted securities of closed-ended underlying funds) shall be based on the latest available closing price or, if not available, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other Regulated Market, shall be valued in a manner as similar as possible to that provided in relation to quoted securities;
- (d) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other Regulated Market (including non-quoted securities of closed-ended Underlying Funds), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is readily available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Directors, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Directors on the basis of foreseeable sales prices;
- (e) securities issued by any open-ended underlying funds shall be valued at their last available net asset value or price, as reported or provided by such funds or their agents;
- (f) the liquidation value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidation value determined, pursuant to the policies established or approved by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which the Net Asset Value is being determined, the basis for determining the liquidation value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable; and

(g) all other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

However, it is the opinion of the Directors that the above calculation principles will not cover a majority of the assets that will make up the Company's portfolio (collateralised debt obligations and asset-backed securities) as, in current markets, prices are either:

- (a) unavailable on a monthly basis or;
- (b) available but bearing little or no relation to fair market value/ an executable level.

In either of the above two circumstances, the level 2 valuation principles will be applied.

Level 2 - Observable markets that provide a good guide to the prices of the asset, even though there is no direct market

For assets where there is no observable price available or where the price bears little relation to fair value (as described in points (a) and (b) under Level 1 above), the assets will be valued by using a proxy asset which did itself have an observable market price, or where a third party (i.e. a broker dealer) is willing and able to provide a pricing grid.

In the absence of either of these, the level 3 valuation principles will be applied.

Level 3- No observable market or proxy market

For assets where no price is available as in Level 1 above or where no price can be derived as in Level 2 above, the assets will be valued by using CPM Advisers Limited's proprietary models.

These models, whilst built in house, are based upon Intex, which is the most widely used source of cash flow modelling and price derivation in the Structured Finance market.

For each of collateralised debt obligations and asset-backed securities, the model inputs are prepayment levels, default levels and recovery levels, each of which are verifiable against the relevant Index markets or against the trustee reports.

In instances where the value of an investment cannot be determined in accordance with the valuation procedures specified above or in instances where the Board of Directors or the agents of the Company determine that it is impracticable or inappropriate to determine the value of an asset or amount of a liability in accordance with the above procedures, the price will be a fair and reasonable value as determined in good faith and on a prudent basis in such manner as the Board of Directors or the agents of the Company may prescribe in accordance with the accounting procedures applicable to the Company.

In the event that a price or valuation estimate accepted by the Company in relation to an underlying investment subsequently proves to be incorrect or varies from a final published price, an adjustment to the Net Asset Value of the Company or per Share will be made as set out in the Offering Document.

The Board of Directors may, in its absolute discretion, use different valuation methods. In any case, the valuation methods will be disclosed in the Offering Document.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Class shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value.

B. The liabilities of the Company shall include:

- (i) all loans, bills and accounts payable;
- (ii) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- (iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- (iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorised and approved by the Board of Directors covering among others liquidation expenses; and

(v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by the Shares. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising, but not limited to, formation expenses, the remuneration and expenses of its Directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its service providers and officers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, fees for auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, distributing and printing of the prospectuses, notices, rating agencies, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports taxes or governmental charges, shareholders servicing fees and distribution fees payable to distributors of Shares in the Company, currency conversion costs, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative

and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The proportion of the net assets allocable to a Class shall be determined on the basis of the issue and redemption of the Shares concerned, the change in value of the assets held on behalf of the Class and the liabilities allocable thereto, as well as by taking into account distributions made to holders of the Shares concerned.

For these purposes, Shares of the relevant Class to be redeemed in respect of the relevant dealing day will be included in the Shares of the relevant Class in issue while Shares of each Class to be issued in respect of the relevant dealing day will be excluded from the Shares of the relevant Class in issue.

C. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each Class in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares of a particular Class and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to that Class shall be applied or charged to the portfolio established for such Class subject to the provisions of these Articles of Incorporation;

(b) where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied to the portfolio from which the related asset was derived and on each revaluation of an investment the increase or diminution in the value thereof (or the relevant portion of such increase or diminution in value) shall be applied to or deducted from the relevant portfolio;

(c) in the case of an asset (or amount treated as a notional asset) which the Board of Directors does not consider attributable to a particular portfolio or portfolios, the Board of Directors shall have the discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated between portfolios and the Board of Directors shall have power at any time and from time to time to vary such allocation;

(d) where assets not attributable to any portfolio give rise to any net profits or losses, the Board of Directors may allocate the assets representing such net profits or other net losses to the portfolios as it thinks fit;

(e) the liability to pay a dividend on a Class shall be allocated to the corresponding portfolio and the Board of Directors shall allocate any other liability to the portfolio or portfolios to which, in the Board of Directors' opinion, it relates or, if in the Board of Directors' opinion it does not relate to any particular portfolio or portfolios, between the portfolios at the Board of Directors' discretion in such manner as it considers fair and reasonable in all the circumstances and the Board of Directors shall have power at any time and from time to time to vary such basis. Such allocation will generally be pro rata to the Net Asset Value of the relevant portfolios;

(f) in any proceedings brought by any holder of Shares of a particular Class in respect of the rights of such holder as the holder of such Shares, any liability of the Company to such shareholder in respect of such proceeding shall only be settled out of the assets in the portfolio corresponding to such Shares, without recourse in respect of such liability or any allocation of such liability to any other Class of the Company;

(g) the Board of Directors may make debits or credits of assets (or amounts treated as notional assets) to portfolios if, as a result of a creditor or litigant proceeding against certain of the assets of the Company or otherwise, a liability would be borne in a different manner from that in which it would have been borne under paragraph (e) above, or in any similar circumstances; and

(h) save as otherwise provided in these Articles of Incorporation, the assets allocated to a portfolio shall be applied solely in respect of the Shares of the Class to which such portfolio relates and no holder of Shares of that Class shall have any claim or right to any asset allocated to any other portfolio.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each share Class which is issued by the Company in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition, there may be held within each pool on behalf of one specific share Class or several specific share Classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all Share classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such Class or share Classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share Classes related to the same pool and which shall be allocable to each Class shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of Class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each Class shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share Class shall be in proportion to the respective number of the shares of each Class at the time of the first issuance of shares of a new Class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific Class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share Class;

3) if in respect of one share Class the Company acquires specific assets or pays Class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share Classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific Class, the proportion of the common portfolio attributable to such Class

shall be reduced by the acquisition cost of such Class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such Class or the redemption price paid upon redemption of shares of such Class;

4) the value of Class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share Class or Classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share Class or Classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the dealing day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant dealing day and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of the Company is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Board of Directors so determines, the Net Asset Value of the Shares may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per Share may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

Art. 24. Issue of Shares. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Share price for the relevant Class plus an initial sales charge of up to 5% of the Net Asset Value per Share. The price so determined shall be payable within a period, as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time. The Share price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board of Directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. Distributors. The Board of Directors may permit any company or other person appointed for the purpose of distributing Shares of the Company to charge any applicant for Shares a sales commission of such amount may be disclosed in the Offering Document.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1 September of each year and shall terminate on 31 August of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency as the Board of Directors may determine.

Art. 27. Custodian. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law of 2007 (the "Custodian") and which shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities required by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the Board of Directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. Investment Manager. The Company shall enter into investment management agreements with CPM Advisers Limited or any affiliated or associated company thereof (the "Investment Manager(s)") for the management of the assets of the Company and assistance with respect to its portfolio selection. The Board of Directors may authorise the Investment Manager(s) to delegate from time to time the power to implement the investment policy and manage the assets of the Company. In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will, if applicable, change its name forthwith upon the request of any Investment Manager(s) to another name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

Art. 29. Liquidation of the Company and Mergers. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Class shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class in proportion of their holding of Shares in such category of such Class. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto to the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law of 2007.

A Class may be terminated by resolution of the Board of Directors if the Net Asset Value of a Class is below such amount as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time, or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Class should be terminated. In such event, the assets of Class shall be realised, the liabilities discharged and the net proceeds of realisation distributed to shareholders in proportion to their holding of Shares in that Class and such other evidence of discharge as the Board of Directors may reasonably require. This decision will be notified to shareholders as required. No Shares shall be redeemed after the date of the decision to liquidate the Class. Assets, which could not be distributed to shareholders upon the close of the liquidation of the Class concerned, will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of liquidation. After this time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg on behalf of their beneficiaries.

A Class may merge with one or more other Classes by resolution of the Board of Directors if the Net Asset Value of a Class is below such amount as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Class should be merged. This decision will be notified to shareholders as required. The shareholders of the relevant Class shall be given the option, within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, and specified in said notice, to request free of any redemption charge either the redemption of their Shares or, at the sole discretion of the Board of Directors, the conversion of their Shares with Shares of any Class not concerned by the merger. Any applicable redemption adjustment is not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

If the Board of Directors determines that it is in the interests of the shareholders of the relevant Class or that a change in the economic or political situation relating to the Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Class, by means of a division into two or more Classes, may take place. This decision will be notified to shareholders as required. The notification will also contain information about the two or more new Classes. The notification will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request the redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving division into two or more Classes becomes effective. Any applicable redemption adjustment is not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

Art. 30. Amendment of Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any Class vis-à-vis those of any other Class shall be subject, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Class.

Art. 31. General. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 2007.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 August 2009.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2010.

Subscription and Payment

The subscriber subscribes for the number of Shares of CREDARIS SPECIAL SITUATIONS FUND and pays in cash the amounts as mentioned hereafter:

CPM ADVISERS LIMITED, prenamed, 310 Shares, 31,000.- EUR

The Shares are all paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of 31,000 Euro (thirty one thousand EUR) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which is given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it is regularly constituted, it passed the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed Directors until the next annual general meeting:

(a) Andrew Gordon Keith Donaldson, born in Dunedin, New Zealand on 31 December 1958, Chief Executive Officer, CPM Advisers Limited.

(b) Paul Guillaume, born in Luxembourg on 10 February 1959, Managing Director, Carne Global Financial Services, Luxembourg.

(c) Eric Ebermeyer, born in Frameries, Belgium on 30 January 1969, Chief Investment Officer, Iskander Multi-family Office.

Second resolution

The following is appointed Auditor until the next annual general meeting:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CPM ADVISERS LIMITED, avec siège social à Norfolk House, 30 Charles II Street, Londres SW1Y 4AE, Royaume-Uni, ici représentée par Antonios Nezeritis, avocat, demeurant à Luxembourg, sur base d'une procuration donnée à Londres, le 19 août 2008.

La procuration susmentionnée, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement. La partie comparante, représentée comme expliqué ci-dessus, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société anonyme qu'elle déclare former.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "CREDARIS SPECIAL SITUATIONS FUND" (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de tous types (y inclus des part ou actions d'autres organismes de placement collectifs), et autres avoirs permis, directement ou via une ou plusieurs filiales entièrement détenues, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social - Actions - Classes. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale (des "Actions" et chacune une "Action") et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Le capital social initial de la Société est de trente et un mille Euro (31.000 EUR)] divisé en trois cent dix(310) Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum souscrit de la Société, augmenté des primes d'émission, doit être au moins égal au montant minimum prescrit par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans une période de douze mois à partir de l'autorisation de la Société à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction à émettre des Actions entièrement libérées et/ou des Actions partiellement libérées (comme permis par la Loi de 2007) à tout moment conformément à l'Article 6 à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut également décider d'émettre des Actions avec une prime d'émission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à n'importe lequel de ses membres (les "Administrateurs", chacun individuellement un "Administrateur") ou à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et de délivrer celles-ci, en restant toujours en conformité avec la Loi de 2007.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre différentes classes d'Actions (les "Classes" et chacune une "Classe") qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture des risques, minima d'investissement devise de dénomination, profile de liquidité ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises selon que le Conseil d'Administration décide d'émettre. Le Conseil d'Administration peut décider si et à partir de quand des Actions de ces Classes seront offertes, ces Actions devant être émises selon les conditions déterminées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre une ou plusieurs séries d'Actions à l'intérieur de chaque Classe. Quand les circonstances l'exigent, les références dans ces Statuts à des "Classe(s)" seront des références à une ou plusieurs séries d'Actions à l'intérieur de chaque Classe.

Pour déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital social sera égal au total des actifs nets de la Société. La Société préparera des comptes consolidés libellés en Euro ou en toute autre devise telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Emission d'Actions. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur. La Société émettra des relevés de compte afin de certifier les détentions des actionnaires, qui constitueront des extraits du registre des actionnaires (le "Registre").

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le Conseil d'Administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Les certificats au porteur seront signés par deux Administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

A moins qu'il n'en soit autrement prévu dans le document d'émission de la Société tel que modifié de temps en temps (le "Document d'Emission"), les Actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des Actions et recevra, sur demande, des certificats au porteur ou une confirmation de son actionnariat.

Les détenteurs d'Actions au porteur peuvent, à tout moment, demander la conversion de leurs Actions en Actions nominatives. Les détenteurs d'Actions nominatives peuvent demander la conversion de leurs Actions en Actions au porteur si autorisés par le Conseil d'Administration et si cela est prévu dans le Document d'Emission.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera par virement bancaire ou par chèque à leur adresse portée au Registre ou à des tiers désignés par eux et pour les actions au porteur, de la manière déterminée par le Conseil d'Administration de temps en temps conformément à la loi luxembourgeoise.

Un dividende déclaré mais non payé endéans une période de six ans ne peut pas être réclamé par le détenteur de l'Action après cette période, et qui, pour cause de forclusion, reviendra au bénéfice de la Société. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au Registre, datée et signée par le cédant et, si requis par la Société, à sa discrétion, également signé par le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. En cas d'actions au porteur, la Société considère le porteur, et en cas d'actions nominatives, la Société considère la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le Registre, comme pleinement détenteur des actions.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre.

Les Administrateurs peuvent discrétionnairement refuser d'enregistrer tout transfert d'actions à une Personne des États-Unis d'Amérique (telle que définie dans le Document d'Emission) ou à toutes personnes qui ne sont pas des investisseurs éligibles ou au cas où la détention de telles actions peut causer des désavantages légaux, réglementaires, pécuniaires, fiscaux ou administratifs importants pour la Société ou les détenteurs d'Actions ou le Gestionnaire en investissements ou dans toutes circonstances décrites dans le Document d'Emission comme étant des circonstances dans lesquelles les Administrateurs sont autorisés à refuser d'enregistrer un transfert d'actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des dividendes ou autres distributions proportionnels. Pour les Actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'Actions seront émis.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société sauf au cas où il en serait décidé autrement par le Conseil d'Administration et prévu dans le Document d'Emission. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires joints, la Société se réserve le droit de payer tout produit de rachat, distributions ou autres paiements au seul premier détenteur enregistré que la Société pourra considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs joints, ou, à sa seule discrétion, à l'ensemble des actionnaires joints.

Art. 7. Certificats Perdus ou Endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Restrictions en Matière d'Actionariat. Les Actions de la Société peuvent seulement être souscrites par des investisseurs avertis, tel que défini dans la Loi de 2007 (un "Investisseur Averti") qui ont été sélectionnés par le Conseil d'Administration, lequel a plein pouvoir pour accepter et rejeter les souscriptions. Cependant, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'édicter ou d'assouplir les restrictions relatives à toute Action (autres qu'une restriction au transfert d'Actions mais y inclus l'exigence que des Actions soient émises seulement sous forme nominative), sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les Actions, qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte

(a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si le Conseil d'Administration a constaté que la Société, l'un des gestionnaires ou conseillers en investissement de la Société ou toute Personne Liée (telle que définie à l'Article 17) devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation),

(b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société ou ses actionnaires à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement ils n'auraient pas encourus ou subis, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux valeurs mobilières, aux sociétés d'investissement ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité, ou des pratiques de market timing et/ou de late trading, ou

(c) toute personne qui, de l'avis du Conseil d'Administration, n'est pas un Investisseur Averti.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire (une "Personne Non Autorisée");

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une Personne Non Autorisée; et

(c) refuser, lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée; et

(d) s'il apparaît, à tout moment, qu'un actionnaire n'est pas un Investisseur Averti, en sus de toute responsabilité selon le droit applicable, cet actionnaire sera tenu responsable et indemnisera la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société de tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou connectés à cette détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou fait des déclarations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Averti ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut; et

(e) procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée est, soit seule, soit avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre de la Société.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à procéder au rachat obligatoire des Actions de la Société ou d'un actionnaire lorsque:

(i) le montant cumulé investi dans la Société ou le faible nombre d'actionnaires avec des Actions en circulation à tout moment ne justifie pas ou ne supporte pas de continuer la commercialisation ou l'existence de la Société; ou

(ii) les Actions sont, de l'avis des Administrateurs, détenues ou ont été acquises directement ou indirectement pour le compte ou pour le bénéfice de toute personne qui n'est pas un investisseur éligible (dans chaque cas comme défini dans le Document d'Emission); ou

(iii) dans toute autre circonstance dans laquelle le Conseil d'Administration décide, discrétionnairement, qu'un tel rachat obligatoire est dans le meilleur intérêt de la Société.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute Personne des États-Unis d'Amérique.

La Société procédera au rachat forcé des Actions de la manière suivante:

(i) la Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant de telles Actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où ce Prix de Rachat (comme défini ci-après) sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les Actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(ii) le prix auquel les Actions spécifiées dans un Avis de Rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Classe en question, déterminée conformément à l'Article 23 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la Classe concernée et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais, si un certificat d'Actions y relatif à été émis, seulement contre remise du ou des certificats d'Actions, représentant les Actions indiquées dans un tel avis. Le Prix de Rachat qui n'a pas été distribué aux actionnaires avant la fin des rachats sera déposé auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois et après une telle période le Prix de Rachat sera déposé auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des actionnaires y ayant droit. Dès le paiement d'un tel prix selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions ou l'une d'entre elles mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la Classe des Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Senningerberg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social qui pourra être indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de février de chaque année à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un "Jour Ouvrable"), l'assemblée générale se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Des assemblées de Classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette Classe. Deux ou plusieurs Classes peuvent être traitées comme une seule Classe si ces Classes sont touchées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des Classes concernées.

Art. 11. Préavis, Quorum et Votes. Les quorum et les périodes de préavis requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute Action donne droit à une voix sauf les réserves prévues par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable, sous réserve qu'elle n'ait pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.

Les actionnaires peuvent aussi voter par le biais d'un formulaire dûment rempli, signé et daté qui doit inclure les informations telles que décrites ci-après. Le Conseil d'Administration peut indiquer à sa seule discrétion dans l'avis de convocation que le formulaire devra inclure d'autres informations en plus des informations suivantes: le nom de la Société, le nom de l'actionnaire tel qu'il apparaît dans le Registre; en ce qui concerne les actionnaires au porteur, le numéro d'identification du certificat qui a été émis à l'actionnaire; le lieu, la date et l'heure de l'assemblée; l'ordre du jour de l'assemblée; une indication concernant la manière dont l'actionnaire a voté.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société ou son mandataire nommé à cet effet au moins trois Jours Ouvrables avant l'assemblée ou tout autre délai fixé par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

Si ainsi décidé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion et indiqué dans l'avis de convocation pour l'assemblée concernée, les actionnaires pourront participer à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et dans ce cas ils seront considérés comme présents pour la détermination des règles de quorum et de majorité.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Avis de Convocations. Les actionnaires se réuniront à la suite d'un avis dans les formes requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 13. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Délibération du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures à l'avance pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout Administrateur peut assister à une réunion du Conseil d'Administration au moyen de conférence téléphonique, de vidéoconférence ou de tout autre moyen de communication similaires permettant à plusieurs personnes participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

La réunion tenue à distance au moyen de tel moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion il y a égalité entre le nombre de votes pour et contre une décision, le président, ou en son absence, son remplaceant aura voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration pourra nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut aussi déléguer un quelconque de ses pouvoirs, autorités ou décisions discrétionnaires, à un comité consistant en une ou plusieurs personnes (qu'elles soient membres ou non du Conseil d'Administration) tel qu'il l'estime approprié.

Art. 15. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Détermination des Politiques d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société et déterminera dans le Document d'Emission les objectifs politiques et restrictions d'investissement de la Société en conformité avec la Loi de 2007.

Art. 17. Intérêts des Administrateurs. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient Administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé (une "Personne Liée"). L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec CPM Advisers Limited, tout associé, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer souverainement à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables.

Art. 18. Indemnité. Sous réserve des exceptions et limitations mentionnées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemnisé par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et toute dépense raisonnablement encourue ou payée par lui en connexion

avec toute réclamation, action, procès ou procédure dans lesquels il est impliqué en tant que partie ou autrement en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou fondé de pouvoirs et de tout montant payé ou encouru par lui en cas de transaction.

Les mots "réclamation", "actions", "procès" ou "procédure" s'appliqueront à toute les réclamations, actions, procès ou procédures (civils, pénaux ou autres, y compris les appels), en cours ou imminent, et les mots "responsabilité" et "dépenses" incluront, sans limitation, les frais d'avocat, les coûts, les jugements, les montants payés en cas de transaction, les amendes, les pénalités et les autres responsabilités.

Il ne sera alloué aucune indemnité à un Administrateur ou fondé de pouvoirs:

A.- pour toute responsabilité envers la Société ou ses actionnaires en raison de faute délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou d'inattention fautive au regard des devoirs liés à la conduite de sa fonction;

B.- à l'égard de toute affaire pour laquelle il aura finalement été jugé comme n'ayant pas agi de bonne foi et raisonnablement pu estimer que son action était dans le meilleur intérêt de la Société;

C.- en cas de transaction, à moins qu'il ait été prouvé que cet Administrateur ou fondé de pouvoirs n'a pas commis de faute délibérée, mauvaise foi, négligence ou inattention fautive des devoirs liés à la conduite de sa fonction:

- 1) par un tribunal ou tout autre organisme approuvant la transaction; ou
- 2) par le vote des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration constituant au moins la majorité de ce conseil qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans la réclamation, l'action, le procès ou la procédure; ou
- 3) par un avis écrit d'un conseil indépendant.

Le droit à indemnisation prévu ici peut faire l'objet d'une assurance au moyen de polices d'assurance prises en charge par la Société, est divisible, n'affecte pas tous les autres droits dont dispose un Administrateur ou fondé de pouvoirs actuellement ou par la suite, sera transféré à l'égard de toute personne qui a cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoirs et sera transféré au bénéfice des héritiers, exécuteurs et Administrateurs de cette personne. Cette disposition n'affecte d'aucune manière les droits à indemnisation dont dispose le personnel de la Société autre que les Administrateurs et fondés de pouvoirs au terme d'un contrat ou de toute autre disposition légale.

Les dépenses liées à la préparation et la présentation d'une défense à l'encontre de toute réclamation, action, procès ou procédure ayant le caractère décrit à cet Article peuvent être avancées par la Société, avant qu'il ne soit statué définitivement à leur sujet sur réception d'un engagement pour ou pour le compte du fondé de pouvoirs ou de l'Administrateur de rembourser ce montant s'il s'avère finalement qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre de cet Article.

Art. 19. Engagement de la Société. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Réviseur d'Entreprises. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations prévues par la Loi de 2007. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Art. 21. Rachat et Conversion des Actions. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi et le Document d'Emission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, étant entendu:

- (i) une telle demande est faite en conformité avec les conditions indiquées dans le Document d'Emission;
- (ii) qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses Actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'Actions dans une Classe d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à un montant ou d'un nombre d'Actions tel que déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission de temps en temps, la Société pourra racheter toutes les Actions restantes détenues par cet actionnaire de cette Classe; et
- (iii) la Société peut limiter le nombre total d'Actions d'une Classe qui peuvent être rachetées lors d'un jour d'évaluation à un nombre représentant un pourcentage (tel qu'indiqué dans le Document d'Emission) des avoirs nets d'une même Classe ou un pourcentage (tel qu'indiqué dans le Document d'Emission) des avoirs nets des Classes liées à une même masse d'avoirs de la Société.

Au cas où le rachat a été reporté, les Actions en question seront rachetées au prix par Action basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action valable à la date à laquelle le rachat est effectué.

Le prix de rachat sera généralement payé endéans un délai déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission, après réception de la demande de rachat par la Société, et sera basé sur le prix par Action de la Classe en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'Article 23 des présentes sous déduction d'une commission de rachat telle que déterminée par le Conseil d'Administration et indiquée dans le Document d'Emission. Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'avoirs détenu en rapport avec les Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat

des Actions. Le ou les certificats d'Actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi et si cela est prévu par le Document d'Emission, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire d'investissements du portefeuille de la Société dont la contre-valeur (décrite à l'Article 23) correspond à celle des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la Société et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un expert indépendant.

Les Actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

A moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission, tout actionnaire peut demander l'échange de tout ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration en figurant dans le Document d'Emission, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des échanges et peut soumettre l'échange au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le Document d'Emission.

Art. 22. Fréquence d'Evaluation et Suspension des Evaluations. La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée par la Société, à différentes échéances, mais au moins une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera par une instruction (le jour de la détermination étant désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre l'émission, l'investissement, le remboursement et le rachat des Actions et le calcul des Valeurs Nettes d'Inventaires par Action:

a) pendant toute période pendant laquelle une bourse de valeurs ou un autre marché, qui est la principale bourse de valeurs ou le principal marché sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé ou pendant laquelle les transactions sont substantiellement réduites ou suspendues, à condition qu'une telle réduction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société;

b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence, d'après le Conseil d'Administration, ou quand, il résulte d'un événement politique, économique, militaire, terroriste ou monétaire ou de toute autre circonstance en-dehors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir de la Société que la réalisation des actifs sous-jacents par la Société ne serait pas raisonnablement possible sans que les intérêts des actionnaires soient sérieusement mis en péril ou qu'il est de l'opinion des Administrateurs qu'un juste prix ne pourrait pas être calculé pour ces actifs;

c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le prix courant ou la valeur courante sur une bourse de valeurs ou un marché, sont hors service;

d) si la Société est ou risque d'être mise en liquidation, fusionnée, ou réorganisée à partir de la date de la convocation à une assemblée générale des actionnaires à l'ordre du jour de laquelle figure une proposition de mise en état de liquidation, fusion ou réorganisation ou si une Classe est liquidée, fusionnée ou réorganisée, à partir de la date de notification prévue à l'Article 29 suivant;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements de la Société ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminés (y compris la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif sous-jacent ou d'un autre véhicule d'investissement);

f) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(g) pour éviter la violation des conditions d'un contrat de prêt; ou

(h) toutes autres circonstances indépendantes du contrôle du Conseil d'Administration.

La Société devra cesser l'émission, la conversion et le rachat des Actions à la survenance d'un événement ayant pour conséquence d'entraîner sa mise en liquidation, ou sur ordre de l'autorité de surveillance du Luxembourg.

Les actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions seront sans délai notifiés par écrit d'une telle suspension et de sa fin. Les actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions, peuvent annuler leur requête en rapport avec un jour d'évaluation concerné par cette suspension avant l'échéance de la période de suspension. Le paiement aux personnes dont les actions ont été rachetées avant une telle suspension peut être retenu jusqu'à ce que cette suspension soit levée. Les autres actionnaires seront sans délai informés par courrier d'une telle suspension et de son échéance.

De plus, le Conseil d'Administration a le droit de retarder le Jour d'Evaluation pour une période telle que prévue par le Document d'Emission sans qu'il soit nécessaire de communiquer un avis aux actionnaires, lorsqu'il est de l'avis qu'une proportion significative des actifs de la Société ne peut pas être évaluée sur une juste base et qu'il estime qu'une telle difficulté pourra être résolue pendant cette période. Le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires pour que tout période de suspension touche à sa fin le plus rapidement possible.

Art. 23. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par Action sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société, constitués par la valeur des avoirs de la Société moins les passifs, par le nombre d'Actions en circulation correspondant ajustée de manière à refléter tous frais de transaction, droits de dilution ou charges fiscales que le Conseil d'Administration estime opportun de prendre en compte et en arrondissant la somme obtenue comme cela est prévu dans les documents de vente de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée dans une devise sélectionnée par le Conseil d'Administration pour chaque Classe.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est exprimée en Euro ou en toute autre devise telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

A. Les avoirs de la Société comprendront sans limitation:

- (i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (iii) tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, parts/actions dans des organismes de placement collectif sous-jacents, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;
- (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (v) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (vi) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis,
- (vii) des investissements immobiliers ou droits immobiliers enregistrés au nom de la Société ou des filiales entièrement détenues de la Société,
- (viii) des participations dans des titres de dettes convertibles et autres titres de dettes de sociétés immobilières, et
- (ix) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

Pour déterminer la valeur des avoirs de la Société une méthode à trois niveaux sera appliquée.

Niveau 1^{er} - Valeurs de marché facilement apparents

Les avoirs pour lesquels des prix/valeurs sont facilement disponibles sur des marchés actifs/liquides:

- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (b) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.
- (c) la valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque (y inclus les titres cotés de fonds sous-jacents fermés) sera déterminée en prenant en compte le dernier prix de clôture disponible ou, si cela n'est pas disponible, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre Marché Réglementé, sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;
- (d) pour les titres non-cotés et les titres non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre Marché Réglementé (comprenant les titres non-cotés de Fonds Sous-Jacents fermés), aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est facilement disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion des Administrateurs, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par les Administrateurs sur la base des prix de vente prévisibles;
- (e) les titres émis par des fonds sous-jacents de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire ou prix disponible, tel que communiqué ou fourni par ces fonds ou leurs agents;
- en accord (f) la valeur de liquidation des contrats de futures, contrats à terme ou contrats d'options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés organisés signifiera leur valeur nette de liquidation déterminée, conformément aux règles établies et approuvées par le Conseil d'Administration, sur une base constamment appliquée pour chaque variété différente de contrats. La valeur de liquidation des contrats de futures, contrats à terme ou contrats d'options négociés en bourse ou sur d'autres marchés organisés se basera sur les derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés sur lesquels les contrats particuliers sont négociés au nom de la Société; étant entendu que si un contrat de futures, contrat à terme ou contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour où la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée, la base pour la détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat sera la telle valeur que les Administrateurs considèrent juste et raisonnable; et

(g) tous les autres avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

Néanmoins, il est de l'avis des Administrateurs que les principes de calcul ci-dessus ne couvriront pas la majorité des actifs qui composeront le portefeuille de la Société ("collateralised debt obligations" et "asset-backed securities"), étant donné qu'actuellement sur les marchés, les prix sont soit:

- (a) indisponibles sur une base mensuelle;
- (b) disponibles mais ayant une faible relation ou aucune relation avec la juste valeur du marché/ un niveau d'exécution.

Dans chacune des deux circonstances ci-dessus, le niveau 2 des principes d'évaluation sera appliqué.

Niveau 2 - Marchés apparents qui fournissent un bon guide sur les prix des actifs bien qu'il n'existe pas de marché direct.

Pour des actifs pour lesquels il n'existe pas de prix apparents disponibles ou lorsque les prix ont une faible relation avec la juste valeur (telle que décrite aux points (a) et (b) sous le Niveau 1^{er} ci-dessus), les actifs seront évalués en utilisant un actif de représentation qui a lui-même un prix de marché apparent ou lorsque une tierce personne (c'est-à-dire un "broker dealer" souhaite et a la capacité de fournir un grille d'évaluation.

En l'absence de telles circonstances, le niveau 3 des principes d'évaluation sera appliqué.

Niveau 3 - Pas de marché apparent ou de marché de représentation

Pour des actifs pour lesquels il n'existe pas de prix disponibles comme sous le Niveau 1^{er} ci-dessus ou lorsque aucun prix ne peut être déduit comme sous le Niveau 2 ci-dessus, les actifs seront évalués en utilisant des modèles de la marque CPM Advisers Limited.

Ces modèles bien que développés en interne sont basés sur Intex, qui sont le plus largement utilisés comme source de modélisation de cash flow et de prix dérivés dans le marché de la Finance Structurée.

Pour chacune des "collateralised debt obligations" et "asset-backed securities", les données du modèle sont des niveaux de paiement par avance, des niveaux de rupture d'engagement et des niveaux de recouvrement, chacun d'eux étant vérifiable par rapport à l'index du marché concerné ou les rapports du trustee.

Dans des cas où la valeur d'un investissement ne peut pas être déterminée sur base des méthodes d'évaluation spécifiées ci-dessus ou dans des cas où le Conseil d'Administration ou les agents de la Société estiment qu'il est impossible ou inapproprié de déterminer la valeur d'un actif ou le montant d'une dette conformément aux procédures décrites ci-dessus, le prix sera une valeur juste et raisonnable déterminée de bonne foi et sur une base prudente de telle manière que le Conseil d'Administration ou les agents de la Société pourront prescrire conformément aux procédures comptables applicables à la Société.

Dans le cas où un prix ou une évaluation estimative accepté par la Société en relation avec un investissement sous-jacent se révèle ultérieurement être incorrect ou différent du prix final publié, un ajustement à la Valeur Nette d'Inventaire de la Société ou par Action sera fait tel que prévu par le Document d'Emission.

Le Conseil d'Administration peut à son entière discrétion utiliser des méthodes d'évaluation différentes. Dans tous les cas, les méthodes d'évaluation seront divulguées dans le Document d'Emission.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'une Classe sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

B. Les engagements de la Société comprennent:

- (i) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- (ii) Tous les frais administratifs, échus ou réduits (y compris, et sans limitation, la commission du conseiller en investissement, la commission de performance ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et la commission des agents de la Société);

(iii) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

(iv) d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, couru jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration couvrant, entre autres, les dépenses de liquidation;

(v) toutes autres obligations de la Société de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions. Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend, entre autres, les frais de constitution, la rémunération et les dépenses de ses Administrateurs et agents, y compris leurs frais d'assurance, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, les frais et dépenses payables à ses fournisseurs de services et agents, comptables, au dépositaire et ses correspondants, au domiciliaire, agents de registre et de transfert, agent payeur et représentants permanents au lieu d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation des parts de la Société sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, les frais pour les conseillers juridiques et fiscaux à Luxembourg et à l'étranger, les frais pour les services

d'audit, d'imprimerie, de présentation de rapports et publications, y compris le coût de la préparation, de la traduction, de la distribution et de l'impression des documents d'émission, des avis, des agences de notation, des mémoires explicatifs, des déclarations d'enregistrement ou des rapports intérimaires et annuels, les impôts et les charges gouvernementales, les frais d'administration pour le compte des actionnaires et les dépenses de distribution payables aux distributeurs de parts de la Société, les coûts de conversion monétaire et toutes les dépenses opérationnelles, y compris le coût de l'achat et de la vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

La proportion des avoirs nets allouables à une Classe sera déterminée sur base de l'émission et du rachat des Actions concernées, du changement dans la valeur des avoirs détenus pour le compte de la Classe et des obligations qui lui sont allouables, ainsi qu'en prenant en considération les distributions faites aux détenteurs des Actions concernées.

A cette fin, les Actions de la Classe en question qui devront être rachetées en rapport avec le jour d'évaluation en question seront incluses dans les Actions émises de la Classe en question tandis que les Actions de chaque de la Classe à émettre en rapport avec le jour d'évaluation en question seront exclues des Actions émises de la Classe en question.

C. Le Conseil d'Administration établira pour chaque Classe et, le cas échéant, pour chaque Classe d'une Classe une masse d'avoirs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions d'une Classe spécifique et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette Classe d'Actions seront affectés ou chargés au portefeuille établi pour cette Classe conformément aux dispositions des présents Statuts;

(b) si un avoir découle d'un autre avoir (en espèces ou autrement), un tel avoir dérivé sera attribué au portefeuille duquel l'avoir en question était dérivé et à chaque réévaluation d'un investissement, l'augmentation ou la diminution de valeur de celui-ci (ou de la portion correspondante d'une telle augmentation ou diminution de valeur) sera attribuée au, ou diminuée du, portefeuille concerné;

(c) dans le cas d'un avoir (ou d'un montant traité comme un notionnel) que le Conseil d'Administration ne considère pas comme étant attribuable à un ou des portefeuilles spécifiques, le Conseil d'Administration pourra de manière discrétionnaire déterminer la base sur laquelle un tel avoir sera alloué entre les portefeuilles et le Conseil d'Administration aura le pouvoir, à tout moment et de temps en temps, de modifier une telle allocation;

(d) lorsque des avoirs non attribuables à un portefeuille donne droit à des profits ou pertes nets, le Conseil d'Administration peut allouer les avoirs représentant de tels profits ou pertes nets à des portefeuilles comme cela lui semble approprié;

(e) l'obligation de payer un dividende sur une Classe sera alloué au portefeuille correspondant et le Conseil d'Administration allouera tout autre obligation au portefeuille ou portefeuilles auxquels, de l'avis du Conseil d'Administration, il se rapporte ou si, de l'avis du Conseil d'Administration, il ne se rapporte à aucun portefeuille ou portefeuilles spécifiques, entre les portefeuilles à la discrétion du Conseil d'Administration d'une manière qu'il considère juste et raisonnable dans toutes les circonstances et le Conseil d'Administration aura le pouvoir à tout moment et de temps en temps de modifier une telle base. Une telle allocation se fera généralement au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire des portefeuilles en question;

(f) dans toutes procédures conduites par un détenteur d'Actions d'une Classe particulière en rapport avec les droits d'un tel détenteur en tant que détenteur de telles Actions, toute obligation de la Société envers un tel actionnaire en rapport avec une telle procédure sera seulement réglée sur les avoirs du portefeuille correspondant à de telles Actions, sans recours en rapport avec une telle obligation ou toute allocation d'une telle obligation à toute autre Classe;

(g) le Conseil d'Administration peut débiter ou créditer des portefeuilles d'avoirs (ou des montants traité comme des avoirs notionnels) si, à la suite d'une déclaration de créance ou d'une procédure contentieuse à l'encontre de certains des avoirs de la Société ou autrement, une obligation doit être supportée d'une manière différente de celle prévue au paragraphe (e) ci-dessus, ou dans toute circonstance semblable; et

(h) sauf s'il en est prévu autrement dans ces Statuts, les avoirs alloués à un portefeuille seront appliqués seulement en rapport avec les Actions de la Classe auquel ce portefeuille se rapporte et aucun détenteur d'Actions de cette Classe n'aura droit à un avoir alloué à un autre portefeuille.

D. Chaque masse d'avoirs et engagements consistera en un portefeuille de valeurs et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et l'aptitude de chaque Classe émise par la Société à être gérée sur une base commune changera en accord avec les règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu dans chaque masse d'avoirs, pour le compte d'une Classe spécifique ou de plusieurs Classes spécifiques, des avoirs spécifiques à une Classe et détenus séparément du portefeuille qui est commun à toutes les Classes liées à cette base commune et, des dettes spécifiques peuvent être supportées pour le compte de telles Classes d'actions.

La proportion du portefeuille, commun à chacune des classes d'actions gérées sur une base commune, qui doit être allouée à chacune des classes d'actions, doit être déterminée en prenant en compte des émissions, rachats, distributions,

ainsi que les paiements de dépenses ou contributions financières, ou réalisation de produits dérivés d'avoirs spécifiques d'une classe, et pour laquelle les règles d'évaluation établies ci-dessous doivent être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun de toute masse d'avoirs et qui doit être allouée à chaque classe d'actions, doit être déterminé comme suit:

1) Initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun qui doit être alloué à chaque classe d'actions doit être proportionnel au nombre respectif d'actions dans chaque classe au moment de la première émission des actions d'une nouvelle classe.

2) Le prix d'émission reçu lors d'une émission d'actions d'une classe spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résulter en une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions correspondante;

3) Si, pour une classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute fraction de dépense supérieure aux dépenses payables par les autres classes d'actions) ou effectue des dispositions spécifiques, ou paie un prix de rachat pour des actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle classe doit être réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs pour cette classe spécifique, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette classe, les distributions effectuées sur les actions de cette classe, ou le prix de rachat payé contre le rachat des actions de cette classe;

4) La valeur des avoirs spécifiques d'une classe et le montant des dettes spécifiques d'une classe sont attribués uniquement à la classe ou les classes d'actions auxquelles de tels avoirs ou de telles dettes sont liés et cela doit augmenter ou réduire la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe ou de ces classes spécifiques.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation en question et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la Société, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des Actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs contractées par la Société.

Sur décision du Conseil d'Administration, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions pourra être convertie au taux moyen du marché dans toutes devises autres que la devise de dénomination en question mentionné ci-dessus, auquel cas les prix d'émission et de rachat par Action pourront également être fixés dans cette devise sur la base du résultat d'une telle conversion.

Art. 24. Emission d'Actions. Chaque fois que des Actions de la Société seront offertes à la souscription par elle, le prix par Action auquel de telles Actions seront offertes et vendues sera basé sur le prix par Action de la Classe en question plus un droit d'entrée qui n'excédera pas 5% de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans un délai déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission. Le prix de l'Action (non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil d'Administration et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société accepté par le Conseil d'Administration et qui est conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25. Distribution. Le Conseil d'Administration peut autoriser toute société ou autre personne désignée pour la distribution des Actions de la Société d'appliquer à tout acheteur une commission de vente d'un montant tel qu'indiqué dans le Document d'Emission.

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier septembre de chaque année et se terminera le 31 août de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou dans une autre devise qui sera choisie par le Conseil d'Administration.

Art. 27. Banque Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2007 (le "Dépositaire") et qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités requises par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et le Conseil d'Administration désignera ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 28. Gestionnaire. La Société conclura des contrats de gestionnaire en investissements avec CPM Advisers Limited ou toute société y associée ou affiliée (le(s) "Gestionnaire(s) en investissements") pour la gestion des actifs de la Société et l'assistance quant à la sélection de son portefeuille. Le Conseil d'Administration peut autoriser le(s) Gestionnaire(s) en investissements à déléguer de temps en temps le pouvoir de mettre en oeuvre la politique d'investissement et de gérer les actifs de la Société. Si les contrats mentionnés ci-dessus devraient prendre fin pour quelque cause que ce soit, la Société devra, si nécessaire, à la demande du/des Gestionnaire(s) en investissement changer sa dénomination en une autre dénomination n'ayant pas de ressemblance avec celle spécifiée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 29. Dissolution de la Société et Fusion. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation correspondant à chaque Classe sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Classe en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans cette Classe. Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi de 2007.

Une Classe peut être fermée par décision du Conseil d'Administration de la Société lorsque la Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure que la Classe devraient être fermés, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour une Classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Dans un tel cas, les avoirs de la Classe seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires proportionnellement à leur détention d'Actions dans la Classe et de toute autre preuve de paiement telle que les Administrateurs pourront raisonnablement exiger. Cette décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. Aucune Action ne sera rachetée après la date à laquelle la décision de liquider la Classe a été prise. Les avoirs qui n'ont pu être distribués aux actionnaires à la clôture de la liquidation de la Classe seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Passé ce délai, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Une Classe peut fusionner avec une ou plusieurs autres Classes sur décision du Conseil d'Administration si la Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration et prévu dans le Document d'Emission de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure qu'il y a lieu à fusion, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour une Classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Cette décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. Les actionnaires de la Classe concerné(e) auront la possibilité, dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration mais n'étant pas inférieure à un mois et spécifié dans ladite notice, de demander sans frais le rachat de leurs Actions ou à la seule discrétion du Conseil d'Administration la conversion de leurs Actions en Actions de tout autre Classe non concerné (e) par la fusion. Toute commission de rachat au fin d'ajustement éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due.

Si le Conseil d'Administration détermine qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de la Classe en question ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant la Classe en question est survenu qui le justifierait, la réorganisation d'une Classe, par le biais d'une scission en deux ou plusieurs Classes, peut avoir lieu. La décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. La notice contiendra également des informations concernant les deux plusieurs Classes. La notification sera effectuée au moins un mois avant la date effective de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires de demander sans frais le rachat de leurs Actions avant la date effective de l'opération concernant la division en deux ou plusieurs Classes. Toute commission de rachat au fin d'ajustement éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une Classe par rapport à ceux d'une autre Classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette Classe.

Art. 31. Dispositions Générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par la Loi de 2007 et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 août 2009.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Le souscripteur souscrit toutes les Actions de CREDARIS SPECIAL SITUATIONS FUND et libère en espèces les montants indiqués ci-après:

CPM ADVISERS LIMITED, préqualifiée, 310 Actions, 31,000.- EUR

Les Actions sont toutes libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille EURO (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à six mille cinq cents euros (EUR 6,500.-).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

(a) Andrew Gordon Keith Donaldson, né à Dunedin, New Zealand le 31 décembre 1958, Chief Executive Officer, CPM Advisers Limited.

(b) Paul Guillaume, né à Luxembourg le 10 février 1959, Managing Director, Carne Global Financial Services, Luxembourg.

(c) Eric Ebermeyer, né à Frameries, Belgique le 30 janvier 1969, Chief Investment Officer, Iskander Multi-family Office.

Deuxième résolution

A été nommée Réviseur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Nezeritis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 1^{er} septembre 2008. LAC/2008/355986. — Reçu mille deux cent cinquante euros Eur 0,5% = 1.250,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008114723/5770/1484.

(080134406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Soloprest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.320.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le six août.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

Ont comparu:

1.- La société "PEARL PROMOTIONS LIMITED", une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon, EX16 6 NY (Royaume-Uni),

ici représentée par:

Madame Jennyfer ROMEO, employée privée, avec adresse professionnelle à Dudelange, 24, rue Gaffelt, en vertu d'une procuration lui donnée, le 1^{er} août 2008

2.- La société "BLUE INVESTMENTS LIMITED", une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon, EX16 6 NY (Royaume-Uni),

ici représentée par:

Madame Jennyfer ROMEO, prénommée, en vertu d'une procuration lui donnée, le 1^{er} août 2008

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

SOLOPREST LUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Pétange.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations d'assistance et de formation technique et commerciale, le négoce de matériel didactique.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par MILLE (1.000) ACTIONS d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s), directeur(s) ou délégué(s) à la gestion journalière.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, pour toutes les opérations rentrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société "PEARL PROMOTIONS LIMITED", prénommée, CINQ CENTS ACTIONS	500
2) La société "BLUE INVESTMENTS LIMITED" prénommée, CINQ CENTS ACTIONS	500
TOTAL: MILLE ACTIONS	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de dix mille cinq cents euros (10.500,- €) de sorte que la somme de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cent euros (1.500,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) La société "PEARL PROMOTIONS LIMITED", une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon, EX16 6 NY (Royaume-Uni), inscrite au Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles "Companies House, Cardiff" sous le numéro 4389213, est nommé représentant permanent Monsieur Francis MONDON, administrateur, avec adresse professionnelle à 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon, EX16 6 NY (Royaume-Uni);

b) La société "BLUE INVESTMENTS LIMITED", une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon, EX16 6 NY (Royaume-Uni), inscrite au Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles "Companies House, Cardiff" sous le numéro 4302504, est nommé représentant permanent Madame Jacqueline WATSON, secrétaire de société, avec adresse professionnelle à 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon, EX16 6 NY (Royaume-Uni);

c) Monsieur Pierre BARRAGUE, employé privé, né à Saint Avoild (France), le 10 août 1959, demeurant à F-57530 Les Etangs, 2, Chemin de Bonfey.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société R.A.C. WEST & Co, avec siège social à The Great House, 1 St. Peter Street, Tiverton Devon, EX16 6NY.

107515

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4761 Pétange, 21, route de Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Pierre BARRAGUE, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Le notaire instrumentant a encore attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Romeo, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 08 AOÛT 2008, Relation: EAC/2008/10645. - Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000 à 0,5% = 155,-.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 août 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008113446/219/143.

(080134394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

S.V.R. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 111.868.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 juin 2008, que:

- Monsieur Xavier Likin, employé, ayant son adresse privée à 50/13, avenue du Karreveld, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean (Belgium) a accepté un mandat de Directeur expirant au moment de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes 2008.

- Monsieur Massimo Longoni, consultant, ayant son adresse professionnelle à 32A, rue Evrard KETTEN, L-1856 Luxembourg, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Monsieur Yves Fourchy, Administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle 22, avenue Montaigne à 75008 Paris et Madame Sylvie Abtal-Cola, employée privé, ayant son adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg sont réélus Directeurs de la société et Monsieur Marcel Stephany, Réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à 23, Cité Aline Mayrish, L-7268 Bereldange est réélu comme commissaire aux comptes. Tous ces mandats sont de durée limitée et se termineront lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes 2008.

107516

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008111864/751/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06366. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Sea Ox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 57.917.

Extrait des Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société le 22 mai 2008

Il résulte du procès verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 22 mai 2008 que:

- L'assemblée décide que le mandat de l'administrateur suivant est étendu jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008:

* Monsieur Christophe GAMMAL, adresse professionnelle 174, route de Longwy, Luxembourg.

En addition de Madame Kristel SEGERS et de Monsieur Christoph GRUNINGER.

POUR PUBLICATION ET REQUISITION

Kristel SEGERS / Christophe GAMMAL

Référence de publication: 2008111865/2270/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12854. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

View Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 137.843.

Le 19 juin 2008, ATC-RCS Corporate Services (Luxembourg) SA a cédé en faveur de Dresdner Leasing 2 Sàrl 12.500 parts sociales de la société View Investissements S.à r.l.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008111856/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10771. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Oscar A Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.225,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008112020/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11118. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

ESCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3933 Mondercange, 14, rue Kiemel.

R.C.S. Luxembourg B 21.614.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2008 a pris note de la démission de Monsieur Marino CHELI de son mandat de gérant avec effet immédiat.

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2008 a nommé en remplacement aux fonctions de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thierry HERMANS, né le 16 septembre 1965, demeurant à drève J. Deschuyffeieer 57, B-1780 Wemmel.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2008 a accepté les cessions de parts sociales comme suit:

- Monsieur Marino CHELI a cédé 126 parts sociales à la société I.B.M.S. - INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.719,

- Monsieur Raymond SOLLAZZI a cédé 126 parts sociales à la société à la société I.B.M.S. - INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A., susmentionnée

En conséquence, au 30 juillet 2008, les associés de la société représentant l'intégralité du capital social sont les suivants:

- Monsieur Marino CHELI, propriétaire de 124 parts sociales,
- Monsieur Raymond SOLLAZZI, propriétaire de 124 parts sociales,
- La société I.B.M.S. - INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A., propriétaire de 252 parts sociales.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Pour ESCE S.A.R.L

Signature

Référence de publication: 2008111915/1946/30.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12849. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Bathgate Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8351 Dahlem, 1, rue de Hivange.

R.C.S. Luxembourg B 138.146.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 27 juin 2008, que l'Actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 27 juin 2008:

Monsieur Daan den Boer, né le 03 août 1966 à Ede, aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg

2. Démission du Gérant suivant à compter du 27 juin 2008:

Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B9098, dont le siège social se situe 46A, avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BATHGATE HOLDING S.à r.l.

Daan den Boer

Gérant

Référence de publication: 2008111900/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Fiusari S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 47.702.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008111894/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10756. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Intergarden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 78.031.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008111895/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10758. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Brockley Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3396 Roeser, 10, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 138.253.

—
Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 27 juin 2008, que l'Actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 27 juin 2008:

Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman, né le 05 novembre 1962 à Schiedam, aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg

2. Démission du Gérant suivant à compter du 27 juin 2008:

Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B9098, dont le siège social se situe 46A, avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BROCKLEY HOLDING S.à r.l.

Marcus Jacobus Dijkerman

Gérant

Référence de publication: 2008111897/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07022. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Billingham Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6930 Mensdorf, 4A, rue Brouch.

R.C.S. Luxembourg B 138.332.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 27 juin 2008, que l'Actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 27 juin 2008:

Monsieur Robert van't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg

2. Démission du Gérant suivant à compter du 27 juin 2008:

Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B9098, dont le siège social se situe 46A, avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BILLINGHAM HOLDING S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant

Référence de publication: 2008111909/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07125. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Elpee Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 85.806.

Monsieur Luc Frings est contraint de dénoncer le siège social de la société à responsabilité limitée ELPEE PRODUCTIONS établie et ayant son siège social à L-4398 Pontpierre, 5, An Arnschlag avec effet immédiat.

Copie de la présente est adressée au gérant administratif.

Pontpierre, le 28/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008112344/9343/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00387. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Nordmazout S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 6, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.418.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Paul Binsfeld
6, route d'Arlon, L-9180 Oberfeulen
L'administrateur délégué

Référence de publication: 2008112125/1019/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 août 2008, réf. DSO-CT00021. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080129557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Auto-Moto Ecole Pier Gaul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7513 Mersch, 7, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053, ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008112129/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 7 août 2008, réf. DSO-CT00063. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080129500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Pierma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053, ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008112128/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 7 août 2008, réf. DSO-CT00064. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080129502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Ultra Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 137.845.

Le 19 juin 2008, ATC-RCS Corporate Services (Luxembourg) SA a cédé en faveur de Dresdner Leasing 2 Sàrl 12.500 parts sociales de la société Ultra Investissements S.à r.l.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008111855/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10767. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.
